



## Renseignements pour avoir un titre séjour artiste

Par **horide**, le **09/04/2009** à **17:21**

Bonjour, je suis étudiant algérien, en art du spectacle, théâtre, je suis membre de l'office national des droits d'auteurs en algérie, j'ai apporté mon œuvre pour la mettre en patique auprès d'une association, et pour qu'ils me fassent un contrat de " " mois pour changement de statut pour opter à une carte de résidence professionnelle culturelle et artistique.

et par rapport à cette note pour les algériens :

L'étranger artiste interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique peut obtenir une carte de séjour portant la mention "profession artistique et culturelle".

Il doit être titulaire d'un contrat de plus de 3 mois passé avec une entreprise ou un établissement ayant pour activité principale la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.

Ce contrat est examiné et visé, avant la délivrance du visa long séjour, par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du domicile du demandeur s'il s'agit d'un contrat de travail et, dans les autres cas, par la direction régionale des affaires culturelles du lieu où est situé l'entreprise ou l'établissement signataire.

je vous prie de me renseigner à propos de ce contrat

\_quel genre de contrat ils peuvent me faire?

contrat de travail ou à la l'atenance, ou....

merci bien de me renseigner

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:42**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.

tu part d abord dans le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante ( code de l entrée et séjour des étrangers ) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère ( code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile ) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.

Je vous aime.

[www.ambacamfrance.org](http://www.ambacamfrance.org) infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n est à l étranger